

RAPPORT ANNUEL 2021-2022



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec



TABLE DES MATIÈRES

3	Raison d'être, mission, vision, valeurs et logo
4	Lettres de présentation
5	Rapport du président de l'Ordre
8	Rapport de la directrice générale de l'Ordre
10	Gouvernance
21	Résolutions du conseil d'administration
25	Comité de la formation
26	Comité de l'agrément
27	Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance des permis
30	Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
31	Inspection professionnelle
35	Formation continue
36	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
40	Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
41	Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
42	Conseil de discipline
44	Répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
45	Assurance responsabilité professionnelle
47	Fiche statistique
48	Autres renseignements généraux
51	Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers
75	L'OTTIAQ valorise ses professionnels
76	L'OTTIAQ c'est aussi...

RAISON D'ÊTRE, MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

RAISON D'ÊTRE

L'OTTIAQ assure la protection du public en octroyant les titres de traducteur agréé, de terminologue agréé et d'interprète agréé, en veillant au respect de son code de déontologie et des normes professionnelles et en mettant en œuvre les mécanismes prévus au *Code des professions*.

MISSION

L'OTTIAQ, par son rayonnement et son influence sur les scènes locale, nationale et mondiale, favorise la reconnaissance des titres qu'il octroie.

Les membres, par leur professionnalisme et en affichant leur titre, contribuent à la reconnaissance de leur compétence.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



**Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec**

LOGO

Le fil continu qui forme un ovale ouvert exprime le dynamisme de l'OTTIAQ et de ses membres ainsi que leur ouverture sur le monde. Le mouvement qu'il décrit représente le processus intellectuel complexe du passage d'une langue à une autre, et les deux hémisphères identiques, la fidélité ou la transparence du message d'arrivée. Enfin, les trois lignes plus épaisses et foncées, vers le centre, symbolisent les trois professions, et la ligne centrale, l'Ordre qui les réunit toutes.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Montréal, le 22 septembre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le
31 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma
considération respectueuse.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 22 septembre 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le
31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma haute
considération.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 22 septembre 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
traducteurs, terminologues et
interprètes agréés du Québec pour
l'exercice terminé le
31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé

Rapport du PRÉSIDENT DE L'ORDRE



DONALD BARABÉ
Traducteur agréé
Président

Vous vous souviendrez que, lors de mon élection à la présidence en 2018, l'OTTIAQ s'est donné quatre grandes priorités : 1. favoriser la relève et le recrutement; 2. obtenir des actes professionnels réservés; 3. accroître la visibilité des membres et de l'Ordre; 4. positionner l'OTTIAQ et ses membres face à l'intelligence artificielle.

Dans les lignes qui suivent, je dresserai le bilan de ces quatre priorités pour l'exercice 2021-2022.

1. FAVORISER LA RELÈVE ET LE RECRUTEMENT

En 2015, l'OTTIAQ comptait 2 142 membres, en 2019, 2 159, soit 17 de plus en quatre ans. Sur les quelque 200 diplômés par année des universités québécoises, moins de cinq, soit 2,5 %, devenaient membres de l'Ordre. Les membres de moins de 30 ans représentaient 1,9 % du total des membres, ceux de plus de 55 ans, 44 %.

Je suis heureux de souligner que l'OTTIAQ a terminé l'exercice 2021-2022 avec 2 742 membres, une hausse de 583 membres, soit plus de 27 %, par rapport à 2018-2019. L'Ordre compte donc maintenant 32 % des 8 625 traducteurs, terminologues et interprètes en exercice au Québec, selon le recensement de Statistique Canada de 2016 (les données de celui de 2021 ne sont pas encore disponibles). La proportion de jeunes membres est passée à 6,6 % du total, soit plus du triple de celle de 2019, et celle des plus âgés (plus de 55 ans) à 36 % des membres, soit une baisse de 18 %.

L'Ordre est en cours de négociation avec les six universités québécoises offrant un programme reconnu de formation en traduction en vue de l'intégration d'un stage en entreprise ou d'un mentorat obligatoire au cursus universitaire à partir de la cohorte 2022-2023. Ce faisant, les programmes de formation en traduction se mettront au diapason des programmes menant à l'agrément dans les autres ordres à titre réservé.

Par ailleurs, le conseil d'administration a pris la décision de soumettre à l'inspection professionnelle tous les nouveaux diplômés qui deviennent membres de l'Ordre dans les 18 mois de leur agrément. En cas de lacunes, le comité d'inspection professionnelle pourra recommander diverses mesures de mise à niveau. Cela permettra à l'Ordre de mettre en place un programme individuel

structuré permettant de combler ces lacunes et de donner aux universités une rétroaction susceptible de renforcer leurs programmes respectifs.

En outre, grâce au travail de Betty Cohen et d'Hélène Gauthier, traductrices agréées, l'OTTIAQ a mis sur pied un programme de formation continue fondé sur quatre grands axes : pratiques professionnelles et gestion; perfectionnement linguistique et traduction; domaines de spécialité; techniques du métier. Ce programme a permis de littéralement sextupler l'offre d'ateliers spécialisés destinés aux praticiens de nos trois professions. À ces formations viendra s'ajouter une offre d'accompagnement professionnel personnalisé pour les membres auxquels cette avenue aura été recommandée à l'issue d'une inspection ou pour ceux qui souhaiteront s'en prévaloir.

2. OBTENIR DES ACTES PROFESSIONNELS RÉSERVÉS

Le fait saillant de 2021 est sans contredit la comparution de l'OTTIAQ devant la commission parlementaire provinciale chargée d'étudier le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. J'y reviendrai un peu plus loin. Auparavant, un bref historique s'impose.

En 2016, l'OTTIAQ a présenté à l'Office des professions du Québec (OPQ) une demande pour que soit réservée aux membres de l'Ordre la traduction ou la certification de la traduction de trois types de documents :

- les documents réglementés, soit les documents engageant la responsabilité professionnelle des membres des autres professions réglementées (p. ex., les rapports psychiatriques ou les plans et devis d'ingénierie);
- les documents officiels, c'est-à-dire les documents sur lesquels les autorités publiques et parapubliques se fondent pour prendre des décisions (p. ex., les documents d'immigration) ou dans lesquels ils rendent des décisions (p. ex., les jugements) ainsi que les documents visés par certains articles du *Code civil* et du *Code de procédure civile du Québec*;
- les documents préjudiciables, soit principalement les avis de santé publique et les modes d'emploi de

produits toxiques (p. ex., médicaments), dangereux (p. ex., tronçonneuses, jouets) ou à usage restreint (p. ex., pesticides).

En janvier 2021, soit cinq ans plus tard, sans consultation de sa part auprès de l'OTTIAQ et sans explications motivées, l'Office nous informait du refus de notre demande. L'Ordre a pris acte de la décision de l'OPQ et lui a signifié qu'il entendait poursuivre ses démarches, car il en va de la protection du public.

Deux faits importants devraient permettre de faire avancer le dossier. Le premier est que le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'organisme qui regroupe tous les ordres professionnels et qui conseille le gouvernement du Québec sur les questions relatives aux professions réglementées, a adopté comme l'une de ses deux priorités pour 2022-2023 la question des ordres à titre réservé sans actes réservés. En effet, sur les 46 ordres professionnels, 25 sont à exercice exclusif, 21 à titre réservé. De ces 21, seuls six n'ont pas encore d'actes réservés. Le CIQ entend les aider à en obtenir.

Le deuxième fait important, comme je le soulignais plus haut, est que le 29 septembre 2021, l'OTTIAQ a comparu en commission parlementaire pour présenter trois recommandations. L'une d'entre elles a unanimement été entérinée par les membres de la commission parlementaire. Il s'agit de la certification par un traducteur agréé de la traduction des actes de procédure rédigés en anglais et émanant d'une personne morale.

Au moment où j'écris ces lignes, le projet de loi et ses amendements n'ont pas encore été adoptés par l'Assemblée nationale. Cela fait, l'Ordre, exactement trente ans après sa création, disposera d'un premier acte réservé à ses membres. C'est d'autant plus important que cet acte réservé sera consigné dans la loi la plus importante du Québec, la *Charte de la langue française*.

3. ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DES MEMBRES ET DE L'OTTIAQ

Vous vous souviendrez que, en 2019-2020, dans le cadre de sa campagne publicitaire, l'OTTIAQ a produit trois vidéos illustrant clairement les enjeux de protection du public découlant de modes d'emploi mal traduits. Une quatrième s'est ajoutée cette année. Le slogan adopté est à la fois simple et efficace : « Ne laissez pas une mauvaise traduction avoir le dernier mot. » Il suffit de cliquer sur ce lien pour visionner les vidéos : <https://bit.ly/2RxtxpC>. L'objectif est de montrer les préjudices graves auxquels une mauvaise traduction peut exposer le public.

L'Ordre est de plus en plus présent sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn, ce qui lui permet d'accroître sensiblement ses communications avec le public. En effet, cette année, le nombre d'abonnés s'est accru (+ 10 % pour Facebook, + 36 % pour Instagram, + 1 % pour Twitter et + 13 % pour LinkedIn) et la conjugaison des actions menées par notre agence de publicité Camden et la responsable des communications depuis son arrivée en poste en mars montre que le taux d'engagement moyen par mois s'est grandement amélioré. De février à mars 2022 seulement, il s'est accru de 50 %.

Qui plus est, le comité de la relève a produit six balados, que vous pouvez visionner ici : <https://blog.ottiaq.org/balados/>. Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement les membres du comité de la relève et les personnes qui ont fait ces balados.

Toutes ces initiatives, conjuguées aux efforts incessants déployés par M^{mes} Bénédicte Assogba, Marsida Nurka, Lynda Godin et Ann-Christel Délices, de la permanence de l'Ordre, ont contribué grandement à la visibilité de celui-ci. Ainsi, de nombreux organismes exigent maintenant que les traductions qui leur sont fournies soient effectuées ou certifiées par un traducteur agréé. C'est le cas du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), du ministère de l'Éducation, du Directeur de l'état civil du Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ), de plusieurs universités québécoises, d'ordres professionnels et de cabinets d'avocats et de notaires et – aussi et surtout – de cabinets de traduction. Il s'agit de facto d'actes réservés à nos titulaires de permis d'exercice.

Preuve que l'agrément professionnel n'a jamais été aussi important aux yeux des mandants et des employeurs, qui en voient la valeur ajoutée, en 2021-2022, plus de 50 % des employeurs qui ont diffusé des offres d'emploi par l'intermédiaire de l'OTTIAQ exigeaient l'agrément, les autres en faisant un atout.

Par ailleurs, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021, l'Ordre a tenu son deuxième congrès virtuel, pandémie oblige, sur le thème *Le rôle des langagiers dans la sécurité du public : de la crise mondiale à l'action locale*. Les membres du comité du programme du congrès et les employées de la permanence de l'Ordre n'ont ménagé aucun effort pour assurer le succès de cet événement, qui a attiré une participation record. Je ne saurais trop les en remercier.

Lors du congrès, j'ai remis les prix Relève OTTIAQ et Excellence OTTIAQ aux étudiants méritants des six universités québécoises.

En tant que membre du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec, j'ai assisté à huit réunions du comité exécutif lui-même et à treize du Conseil.

J'ai également représenté l'Ordre au congrès statutaire extraordinaire de la Fédération Internationale des Traducteurs (FIT) ainsi qu'à diverses réunions de la FIT-Amérique du Nord. Toutes ces activités se sont déroulées en mode virtuel.

J'ai aussi présenté à six reprises la conférence intitulée *Importance véritable de la traduction* aux membres de l'Ordre et à des étudiants dans le cadre de cours de réalités professionnelles.

4. POSITIONNER L'OTTIAQ ET SES MEMBRES FACE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le comité sur la traduction automatique (TA) a présenté ses recommandations au conseil d'administration, qui les a acceptées. Ces recommandations portent sur les balises à mettre en place par l'OTTIAQ en vue d'une utilisation sécuritaire de la TA par le public et sur les façons d'assurer l'autonomie des professionnels par rapport aux technologies langagières et la confidentialité de l'information entrée au moyen de ces technologies, ainsi que sur la place de la TA dans les cursus universitaires. La permanence a reçu le mandat de donner corps à ces balises, mais la vacance du poste de responsable des communications en 2021-2022 l'a empêchée de le faire. Ce n'est que partie remise.

Les *Règles de pratique professionnelle en traduction* seront également revues et deux nouvelles rubriques y seront ajoutées : la première s'intitulera *Technologies langagières et responsabilité professionnelle*, la seconde, *Qualité et traduction professionnelle*.

Affaires de l'Ordre

En 2021-2022, j'ai eu l'honneur de présider huit séances ordinaires et trois séances extraordinaires du conseil d'administration de l'Ordre. Vous trouverez les principales résolutions adoptées dans les pages qui suivent. Le comité d'appel, quant à lui, s'est réuni à une seule occasion.

J'ai également participé aux travaux du comité sur la réserve d'actes et du groupe de travail sur l'interprétation en milieu social. De plus, j'ai représenté l'Ordre à dix réunions de l'Office des normes générales du Canada dans le cadre des travaux de révision de la Norme nationale pour les services de traduction.

J'ai également rencontré les membres du comité de l'agrément, du comité d'inspection professionnelle et du comité des terminologies agréés.

Remerciements

En terminant, je désire adresser des remerciements très chaleureux à tous les bénévoles pour le temps qu'ils consacrent aux divers comités de l'Ordre. Sans vous tous, l'OTTIAQ ne pourrait s'acquitter adéquatement de son mandat de protection du public.

Je tiens également à remercier très sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur compétence, pour leur engagement et pour leur appui tout au long de l'année.

Je désire aussi dire un vif, très vif merci à toute la permanence de l'OTTIAQ, qui a su assurer le bon fonctionnement de l'Ordre en dépit de la pandémie. Votre enthousiasme, votre dévouement et votre compétence font des merveilles pour l'Ordre et pour ses membres. C'est vraiment un plaisir de travailler avec vous.

Je profite de l'occasion pour remercier Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA, qui a pris sa retraite après cinq ans à titre de directrice générale de l'OTTIAQ. Sa compétence et sa bonne humeur ont grandement contribué à l'avancement de l'Ordre.

Enfin, un merci bien spécial à tous les membres pour votre appui et pour votre confiance. Votre compétence rejaillit sur vos professions respectives et sur l'Ordre.

Le président,
Donald Barabé, traducteur agréé



Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORDRE



DIANE COUSINEAU
Traductrice agréée, MBA
Directrice générale

PRIORITÉ À LA PROFESSIONNALISATION DES LANGAGIERS

Fort de sa volonté sans cesse renouvelée de bien protéger le public, l'Ordre a accentué sensiblement cette année ses efforts d'inspection et de formation continue. Il s'est engagé dans une transformation qui aura des répercussions profondes sur l'avenir de l'Ordre. Il a aussi poursuivi sa campagne de notoriété sur les réseaux sociaux afin de valoriser les langagiers professionnels et d'interpeler les non-membres.

Les lignes qui suivent mettent en lumière les principales activités qui ont mobilisé la permanence, les comités et les groupes de travail en vue d'atteindre ces objectifs. Elles font état également des mesures prises pour préparer la relève et optimiser les tâches de la permanence.

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Inspection professionnelle

À la suite de l'adoption par le conseil d'administration d'un programme de surveillance générale portant de 3,75 % à 6 % le nombre de membres inspectés, nous avons pu conserver le même nombre d'inspecteurs malgré la hausse du nombre d'inspections. En effet, la situation pandémique nous a amenés à transformer les visites sur place en visites virtuelles. Voilà qui illustre le proverbe « À quelque chose malheur est bon ».

Tous les nouveaux diplômés sont maintenant inspectés dans les dix-huit mois suivant leur agrément, et les membres qui font une demande d'ajout de combinaison de langues font aussi l'objet d'une inspection. Un nouveau module, en cours de développement, permettra de traiter les multiples combinaisons, ce qui contribuera à alléger d'autant la charge de la permanence.

Formation continue

Vecteur de compétences, la formation continue a fait figure de proue parmi les mécanismes de protection du public mis de l'avant par l'Ordre. Dans le but d'installer une culture de la formation continue au sein de l'Ordre et de bien outiller les professionnels, nous nous sommes fondés sur les résultats d'un sondage auprès des membres pour lancer un nouveau plan de formation

articulé autour de quatre grands axes, à savoir la pratique professionnelle et la gestion, le perfectionnement linguistique et la traduction, les outils et le savoir-faire et, enfin, les domaines de spécialisation.

Ce faisant, nous avons quintuplé le nombre de formations offertes cette année. En effet, une cinquantaine de formations données en webinaire et en différé ont suscité l'intérêt de plus de mille participants. Ann-Christel Délices a géré de main de maître la logistique de toutes ces formations. Pour appuyer la démarche, elle a aussi produit aux deux semaines une infolettre réservée à la formation continue.

Recrutement

Au cours des quatre dernières années, l'Ordre a augmenté son effectif de plus de cinq cents membres. L'effectif dépasse maintenant 2 700 membres, et cette croissance ne montre aucun signe d'essoufflement, bien au contraire.

En effet, dans sa quête de toujours mieux assurer la protection du public, l'Ordre a redoublé d'ardeur pour intégrer dans le système professionnel les praticiens ayant les compétences requises et leur offrir l'encadrement nécessaire. Pour ce faire, il a mis en place de multiples mesures visant à faire connaître l'Ordre.

À cette fin, Bénédicte Assogba, responsable de l'agrément, a été conviée par les six universités québécoises dont le diplôme est reconnu à offrir des séances d'information aux étudiants. Elle a aussi présenté l'Ordre virtuellement à 21 cabinets et entreprises. Avec Marsida Nurka, coordonnatrice – Affaires professionnelles, elle a organisé trois séances d'information sur l'agrément pour une soixantaine de candidats et tenu sur Zoom une quinzaine de rencontres personnalisées avec les candidats à l'exercice pour discuter de leur dossier. Bénédicte et Marsida ont aussi été présentes au Salon de l'éducation et de l'emploi qui a eu lieu en présentiel, et elles ont accueilli au kiosque de l'Ordre plus d'une centaine de participants. Elles affirment qu'il est vivifiant et motivant de préparer la relève.

L'Ordre a aussi retenu les services de Claudette Monty dont l'apport s'est avéré très précieux pour l'Ordre. Elle s'est occupée notamment d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation

et de l'Intégration du Québec, dont l'objectif est de favoriser la conception d'outils et de programmes visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des diplômes universitaires et des compétences des professionnels formés à l'étranger. Cette aide financière s'échelonne sur une période de deux années et favoriserait l'intégration au Québec de professionnels immigrants. M^{me} Monty a aussi travaillé étroitement avec Bénédicte pour faire du démarchage auprès des cabinets de traduction afin qu'ils encouragent tous leurs employés à demander l'agrément et qu'ils affichent leurs offres d'emploi à l'Ordre.

COMMUNICATIONS

Le secteur des communications a connu son lot de défis cette année en raison du poste de responsable des communications demeuré vacant pendant plusieurs mois. On a pu maintenir le secteur à flot grâce à la contribution exceptionnelle d'Hélène Gauthier, directrice – Affaires professionnelles, qui n'a pas hésité à ajouter une corde à son arc. Depuis mars 2022, le poste est pourvu par Nora Azouz.

Campagne publicitaire

En ce qui concerne la campagne publicitaire annuelle, Camden, l'agence de publicité retenue par l'Ordre, a alimenté régulièrement nos réseaux sociaux afin de susciter l'engagement des collectivités ciblées. Elle a créé, d'une part, un contenu pédagogique axé sur les besoins qui incitent à faire appel à l'Ordre et, d'autre part, un contenu visant à fédérer les membres pour leur insuffler un sentiment de fierté et d'appartenance et les amener à devenir de véritables porte parole. On a aussi cherché à démontrer – plutôt qu'à affirmer – notre expertise et à susciter la conversation avec le segment plus jeune de nos membres déjà actifs sur les réseaux sociaux.

Congrès

Le congrès de l'Ordre, tenu virtuellement encore cette année, a connu un grand succès grâce à la qualité des conférenciers et de l'organisation. Quant au congrès 2022, il aura lieu au Palais des congrès de Montréal, le 14 octobre prochain.

Site Web

En réponse aux demandes de certains usagers, le design graphique et le contenu du site Web de l'Ordre ont également fait l'objet d'une révision intégrale. D'autres modifications seront apportées au rythme des changements informationnels et technologiques.

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Les réalisations de la permanence n'auraient pu prendre forme sans l'apport essentiel de Lynda Godin qui, le sourire dans la voix, répond aux multiples demandes des membres et du public, en plus de s'acquitter avec flair du jumelage des mentors et des mentorés. Pour sa part, Joanne Trudel, adjointe administrative, s'est imposée comme la personne-ressource par excellence en ce qui concerne les questions de comptabilité et les multiples

questions techniques qui ont pris une toute nouvelle dimension durant la pandémie.

REMERCIEMENTS ET AU REVOIR

Bénévoles

Je tiens à souligner le travail des nombreux bénévoles qui œuvrent au sein des comités et groupes de travail en offrant leur temps et leur expertise pour faire avancer les projets de l'Ordre. C'est grâce à leur indispensable apport que l'OTTIAQ peut s'enorgueillir de toutes les réalisations à son actif. Je tiens à les remercier pour leur dévouement, car on le sait, il faut une bonne dose d'énergie et de courage pour consacrer une partie de ses heures de loisir à l'avancement de nos professions.

Équipe de la permanence

J'ai eu l'honneur de diriger une équipe de femmes dont je suis très fière. Leur esprit de solidarité et leur enthousiasme rendent le quotidien non seulement agréable, mais aussi très productif. Elles relèvent avec brio tous les défis qui se présentent à elles, car elles carburent toutes à l'avancement de l'Ordre. Je ne saurais trop les remercier pour leur soutien et leur loyauté. Elles ont fait de mes cinq dernières années sur le marché du travail les plus belles de ma carrière.

En effet, lorsque vous lirez ces lignes, j'aurai quitté mon poste de directrice générale et entamé une nouvelle tranche de ma vie. Je pars le cœur léger, satisfaite du travail accompli et de ma contribution à l'avancement de l'Ordre, mais aussi le cœur lourd, sachant que ces femmes ne seront jamais très loin dans mes pensées. Je me réjouis cependant à l'idée de les laisser entre les très bonnes mains d'Hélène Gauthier que je tiens à remercier du fond du cœur pour son appui indéfectible et sa grande complicité.

Conseil d'administration

Je ne pourrais passer sous silence le soutien et les conseils bienveillants des membres du conseil d'administration. Je les en remercie. Ils savent que j'avais à cœur de voir leurs décisions mener à des résultats concrets.

Président

Cela m'amène enfin à exprimer toute ma reconnaissance au président que j'ai eu le bonheur d'appuyer au cours des dernières années et avec qui j'ai eu tellement de plaisir à travailler. Nous formions une équipe solide fondée sur le respect et la confiance. Il me manquera.

Membres

Pour terminer, je désire saluer les membres qui, par leur professionnalisme, ont contribué à ma fierté de diriger l'OTTIAQ. J'anticipe déjà le plaisir que j'aurai à reprendre contact avec eux au cours des grands événements de l'Ordre.

La directrice générale,
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA

GOUVERNANCE

PRÉSIDENCE

CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSIDENT EN POSTE AU 31 MARS

Genre (article 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2021-09-23
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	2,5
Rémunération globale – au dollar près	26 247 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	41,6

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	8
Hommes (article 78.1)	3
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	10
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	11
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



DONALD BARABÉ
Traducteur agréé
Président
Traduction / Outaouais



MARIA DUARTE
Traductrice agréée
Première vice-présidente
Traduction / Montréal



CATHERINE ZEKRI
Traductrice agréée
Deuxième vice-présidente
Traduction / Montréal



ANN MARIE BOULANGER
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



JULIEN GAGNON
Traducteur agréé
Traduction / Capitale-Nationale



STEPHANIE LAMONTAGNE
Traductrice agréée
Traduction / Montréal



HÉLÈNE MICHON
Terminologue agréée
Terminologie / Territoire du Québec



SUZANNE VILLENEUVE
Interprète agréée
Interprétation / Territoire du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



GHISLAINE BROSSÉAU
Travailleuse sociale



PIERRE ÉMOND



MARIE POITRAS

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



HÉLÈNE GAUTHIER
Traductrice agréée

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	9
Séances extraordinaires (article 83)	3

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	11	0
Gouvernance et éthique	11	0
Égalité entre les femmes et les hommes	11	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	0

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Préambule

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent code.

1. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ, et;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

2. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

3. Obligation des administrateurs

3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie.
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

4. Règles en matière de conflits d'intérêts

4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêt et d'établir des procédures administratives auxquelles est assujetti l'administrateur.

4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci- après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et des principes de justice naturelle.

SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile en y faisant les adaptations nécessaires.

13. La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION IV - ENQUÊTE

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

22. Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur

concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de tout autre code ou normes en vigueur.

23. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

24. En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

25. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

26. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

27. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.

28. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.

29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.

30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

SECTION VI - DÉCISION

31. Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

SECTION VI - DÉCISION

32. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.
(Article 96)

AUTRES COMITÉS

Le président est membre d'office de tous les comités. Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2022. Par contre, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres	
Catherine Zekri, traductrice agréée, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée	
Michel Parent, traducteur agréé	
Marie Poitras, administratrice nommée	
AnneMarieTaravella, traductrice agréée	
Suzanne Villeneuve, interprète agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	7
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	1

COMITÉ D'AUDIT

Membres	
Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Pierre Émond, administrateur nommé	
Johanne Groulx, traductrice agréée	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
Catherine Zekri, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	7
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	4

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres	
François Lauzon, traducteur agréé, responsable	
Ghislaine Brosseau, administratrice nommée	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	
Shirley Fortier, traductrice agréée	
Catherine Zekri, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	7
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	1

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : une autre personne de sexe féminin

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	159 136 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Membres	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA, directrice générale	
Bénédicte Assogba, responsable de l'agrément	
Nora Azouz, responsable des communications	
Ann-Christel Délices, adjointe aux affaires professionnelles et aux communications	
Hélène Gauthier, traductrice agréée, directrice – Affaires professionnelles et secrétaire de l'Ordre	
Lynda Godin, chargée du service à la clientèle et du mentorat	
Marsida Nurka, coordonnatrice – agrément et inspection	
Joanne Trudel, adjointe administrative	
	NOMBRE
Postes équivalents temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	8

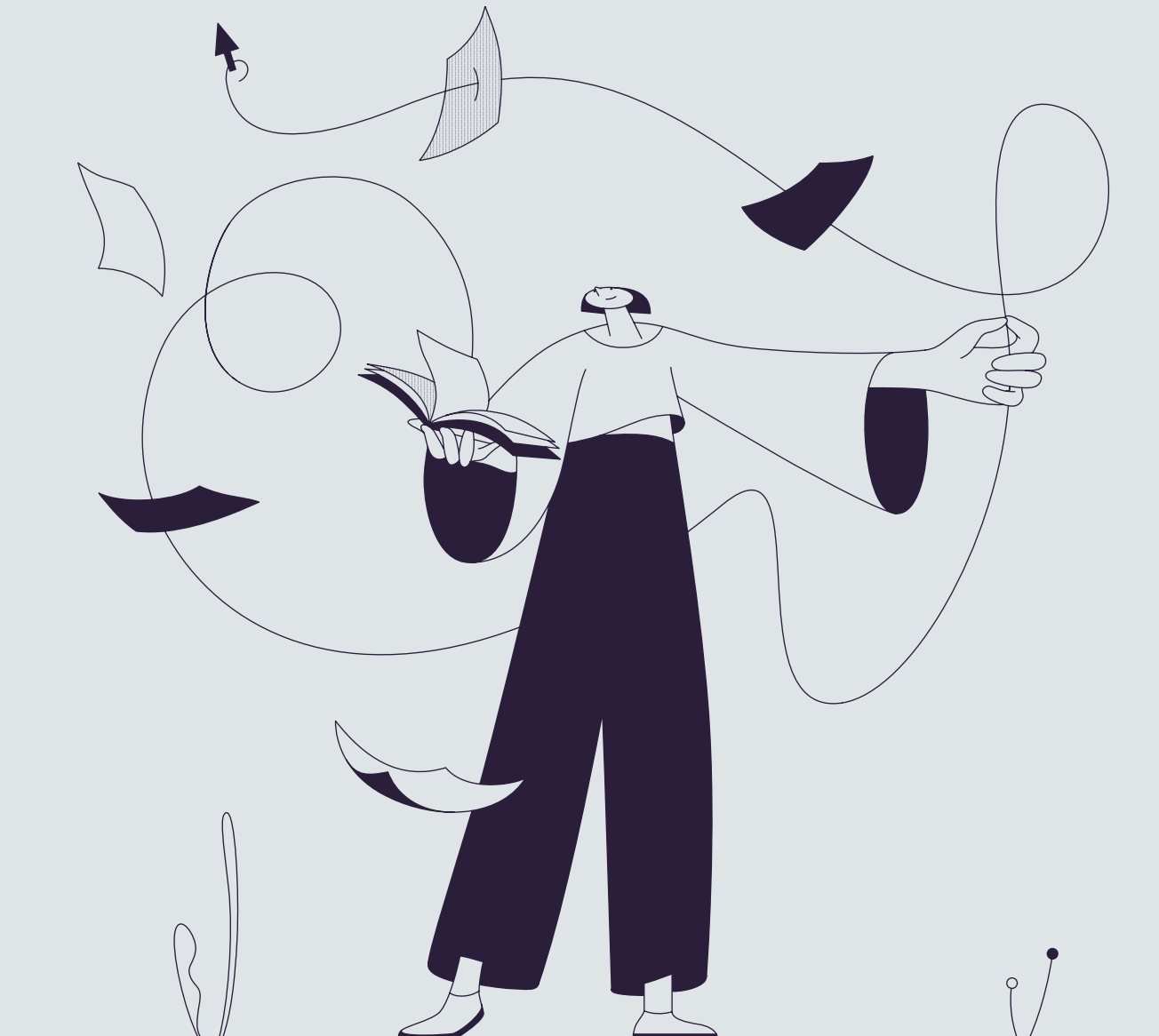
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice

2021-09-23

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0



Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
<u>Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES À AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	8

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u>	0
Appels logés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0



Comité de la FORMATION

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Johanne Boucher, traductrice agréée	Présidente, membre de l'Ordre
Réal Paquette, traducteur agréé	Vice-président, membre de l'Ordre
Alexandra Hillinger	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Jesus Jimenez Orte	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
René Lemieux, traducteur agréé	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (jusqu'au 10 décembre 2021)
Danièle Marcoux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (depuis le 10 décembre 2021)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	4

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	14

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	2
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Avis positifs	2
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Comité de L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Julie Gervais, traductrice agréée	Membre (jusqu'en septembre 2021)
Pierre Lacoste, interprète agréé	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Caroline Morrisette, traductrice agréée	Membre
Samir Moukal, traducteur agréé	Membre
Ho-Thuy Vo, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre (jusqu'en juin 2021)
Nombre de réunions	10

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession.

Le comité de l'agrément s'est réuni à distance (dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19) à 10 reprises au cours de l'exercice. Il a examiné 126 dossiers sur équivalence de formation (au Québec et hors du Québec) et sur équivalence de diplômes obtenus hors du Québec, dont 121 demandes d'agrément et cinq demandes d'ajout de profession.

La permanence de l'Ordre a traité 322 dossiers sur présentation de diplômes reconnus par l'OTTIAQ, dont 315 demandes d'agrément et sept demandes d'ajout de profession.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud, des États-Unis, du Moyen-Orient et de l'Afrique

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



L'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	13	1	3
Demandes <u>reçues</u> au cours de l'exercice	42	36	29
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	42	41	26
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	5	0	4
Demandes <u>refusées</u> au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	9	0	7

* mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	2	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	0	0
Autre(s) mesure(s) (prolongations de mentorat)	2	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	15	1	2
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	361	33	22
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	326	39	17
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	18	4	1

* mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS (SUITE)

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

(ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL

NOM	FONCTION
Donald Barabé, traducteur agréé	Président
Ann Marie Boulanger, traductrice agréée	Membre
Hélène Michon, terminologue agréée	Membre
Marie Poitras, administratrice nommée	Membre
Catherine Zekri, traductrice agréée	Membre

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	1
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM	FONCTION
Carole Trottier, traductrice agréée, terminologue agréée	Présidente
Chantal Boucher, traductrice agréée	Membre
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier, traductrice agréée	Secrétaire
Jean-Jacques Lavoie, traducteur agréé	Vice-président

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, lors de son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. Dans ce cas, la distinction entre les deux types d'inspection tiendra au fait que l'une est effectuée dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et l'autre, à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la suite d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut être réalisée à l'aide d'une visite, d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers ou de tout autre document ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout moyen, autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

INSPECTIONS ORDINAIRES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2020-2021)	21
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	75
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	18
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	39
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2020-2021	4
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2020-2021	17
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	18

INSPECTIONS DES AJOUTS DE COMBINAISONS DE LANGUES	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2020-2021)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	82
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Inspections par autoévaluation réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	65
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2020-2021	59
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2020-2021	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	23

* L'Ordre inspecte dans les six mois tout membre qui fait une demande d'ajout de combinaison de langues.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS



L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	0
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désignées sous le terme « enquête ou inspection particulière »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2020-2021	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	47

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Hélène Gauthier, traductrice agréée	Membre
Éric Léonard, traducteur agréé	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.

Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

NOM	FONCTION
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Syndic
Sébastien St-François, traducteur agréé	Syndic adjoint (du 4 février 2021 au 20 février 2022)
Ping Zhang, traducteur agréé	Syndic adjoint (depuis le 24 mars 2022)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	4
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	22

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	22
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	21
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	22
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	18
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	22
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	21
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	22
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	20
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la quérulence	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0
Autres motifs	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

✓	Aucune enquête <u>rouverte</u> n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.
---	---

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

✓	Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci <u>au cours de l'exercice</u> .
---	--

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndic ad hoc et des syndic d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndic d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	1

Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier, traductrice agréée	Secrétaire

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.

Comité de révision SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Linda Ballantyne, interprète agréée	Membre
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras	Administratrice nommée
Hélène Gauthier, traductrice agréée	Secrétaire

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITE DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021</u>	1
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (article 123.4, alinéa 1)	1
Demands d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	2
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (article 123.4, alinéa 3)	2
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM
Betty Cohen, traductrice agréée (depuis le 13 août 2020)
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Hélène Gauthier, traductrice agréée, secrétaire

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)

✓	La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
---	---

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)

✓	Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
---	---

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (articles 161 et 161.0.1)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS*



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS* (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	2 022	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	720		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	63*	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

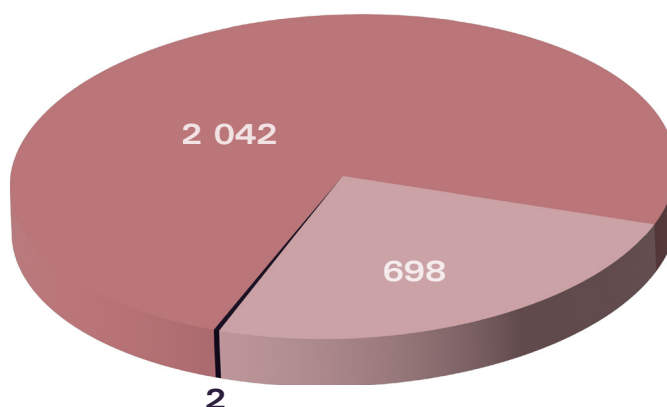
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

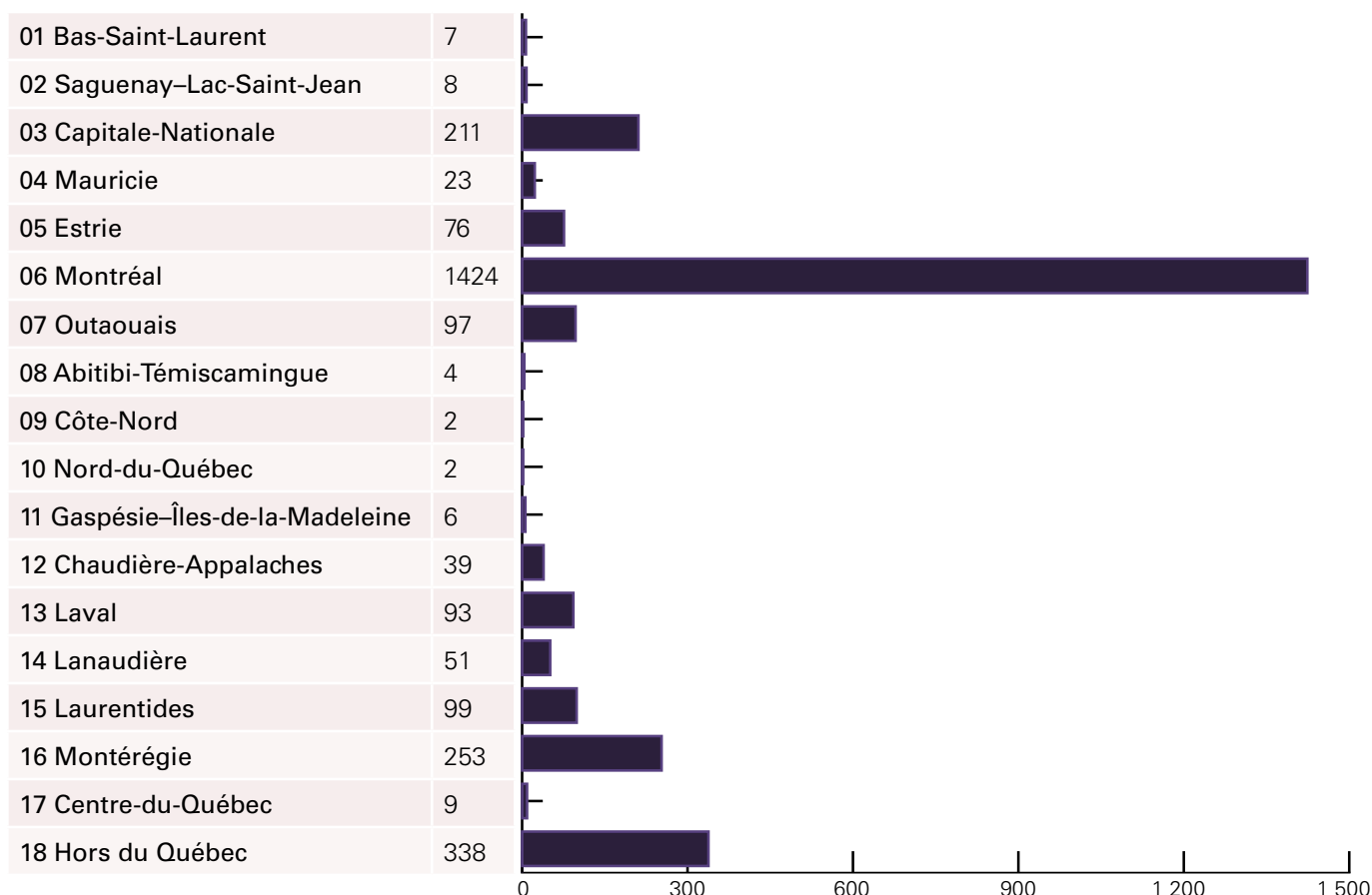
Fiche STATISTIQUE

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	2 042
Hommes	698
Autres	2



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



*selon le lieu où le membre exerce principalement sa profession (article 60, alinéa 1)

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 481
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	356
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	9
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r * du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	273
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	83
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	33
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	16
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	34
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u>	16

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	5
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	106
à la suite d'un décès	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	101
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 742
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	14
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 728

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	63
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	63
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	423
Étudiants	246

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 637
Membres détenant un permis de terminologue agréé	27
Membres détenant un permis d'interprète agréé	24
Membres détenant un permis de terminologue agréé et un permis de traducteur agréé	42
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	12

ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	52
--------------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	55
Évolution des soldes de fonds	56
Flux de trésorerie	57
Situation financière	58
Notes complémentaires	63

ANNEXES	67
---------	----



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Brant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Brossard
Le 25 mai 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117013

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022				2021
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Cotisations	1 077 428			136 400	1 213 828
Communications et service à la clientèle	11 500				11 500
Admission – études de dossiers	23 403				23 403
Formation à la pratique professionnelle	39 095				39 095
Congrès annuel	87 710				87 710
Formation continue	127 790				127 790
Produits nets de placements (note 3)	(22 147)				(22 147)
Offres d'emploi	68 908				68 908
Frais de gestion des programmes d'assurance	(17 636)				(17 636)
Autres produits	4 531				4 531
Subventions du gouvernement fédéral	14 786				14 786
	1 415 368	-	-	136 400	1 551 768
Charges					
Fonctionnement	1 377 046				1 377 046
Communications et service à la clientèle	43 063			50 294	93 357
Prix et bourses		250			250
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels			32 460		32 460
	1 420 109	250	32 460	50 294	1 503 113
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(4 741)	(250)	(32 460)	86 106	48 655
					(108 708)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022					2021
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
Soldes de fonds au début	\$ 375 666	\$ 1 354	\$ 101 950	\$ 28 383	\$ 139 184	\$ 755 245
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(4 741)	(250)	(32 460)	86 106		(108 708)
Virements interfonds (note 4)	(31 151)		31 151			
Soldes de fonds à la fin	339 774	1 104	100 641	114 489	139 184	646 537

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	48 655	(108 708)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 371	11 196
Amortissement des actifs incorporels	22 089	20 937
Variations de la juste valeur des placements	36 818	(23 795)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	163 139	630 007
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>281 072</u>	<u>529 637</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(99 215)	(123 060)
Cession de placements	90 000	204 692
Immobilisations corporelles	(10 651)	(6 839)
Actifs incorporels	(20 500)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(40 366)</u>	<u>74 793</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers	2 927	7 372
Dette à long terme		30 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>2 927</u>	<u>37 372</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>243 633</u>	641 802
Encaisse au début	<u>1 235 447</u>	593 645
Encaisse à la fin	<u>1 479 080</u>	<u>1 235 447</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2022

	2022					2021
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	1 479 080					1 235 447
Comptes clients et autres créances (note 5)	13 378					52 991
Frais payés d'avance	52 333	1 104		232 209		41 314
Avances interfonds, sans intérêt					139 184	
	1 544 791	1 104	–	232 209	139 184	1 329 752
Long terme						
Placements (note 6)	694 658					722 261
Immobilisations corporelles (note 7)			39 096			38 816
Actifs incorporels (note 8)			61 545			63 134
	2 239 449	1 104	100 641	232 209	139 184	2 153 963

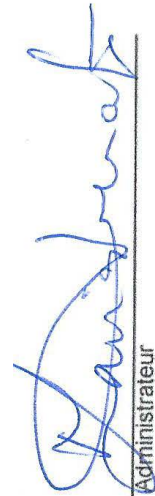
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
au 31 mars 2022

	2022					2021
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	487 077					487 077
Produits reportés	979 894			117 720		1 097 614
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	30 207					30 207
Dus interfonds, sans intérêt	372 497					
	1 869 675	-	-	117 720	-	1 614 898
Long terme						
Dettes à long terme (note 10)	30 000					30 000
	1 899 675	-	-	117 720	-	1 644 898
SOLDES DE FONDS						
Non grevé d'affectations	339 774					339 774
Investi en immobilisations			100 641			100 641
Grevés d'affectations d'origine interne		1 104		114 489	139 184	254 777
	339 774	1 104	100 641	114 489	139 184	695 192
	2 239 449	1 104	100 641	232 209	139 184	2 340 090
						646 537
						2 153 963

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Administrateur


Administrateur

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des prix a été créé afin de récompenser les meilleurs candidats à l'examen d'agrément et est maintenant utilisé pour souligner, notamment, les mérites d'étudiants au baccalauréat en traduction.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au Code des professions et au Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits de formation, d'admission – études de dossiers, de congrès annuel, de mentorat, d'offres d'emploi, les produits provenant du fonds de prévention – assurance de responsabilité professionnelle et les remises sur frais de gestion des programmes d'assurance, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les revenus de distribution, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, les produits provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Subventions

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'elle se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes, qui sont évalués à la juste valeur de même que des placements en obligations et en fonds d'obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2022	2021
	\$	\$
Intérêts sur placements	12 380	14 517
Revenus de distribution	1 976	1 145
Produits de dividendes	315	219
Variations de la juste valeur des placements	(36 818)	23 795
	(22 147)	39 676

4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 31 151 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022	2021
	\$	\$
Comptes clients (a)	13 069	30 002
Remises sur programmes d'assurance à recevoir		22 371
Intérêts courus	309	618
	13 378	52 991

(a) Au 31 mars 2022, un des clients représente 62 % des comptes clients (72 % au 31 mars 2021).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2022

6 - PLACEMENTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Obligations municipales, portant intérêt à des taux variant de 1,7 % à 1,9 % (1,7 % à 2,4 % au 31 mars 2021), échéant de juin 2022 à juillet 2022	70 369	162 500
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	439 981	474 596
Compte à intérêts élevés	182 561	83 346
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	1 747	1 819
	<u>694 658</u>	<u>722 261</u>

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	Valeur	Valeur
	comptable	comptable
	nette	nette
	\$	\$
Améliorations locatives	29 325	29 325
Équipement informatique	147 733	127 180
Mobilier et agencements	70 909	53 783
Œuvres d'art	1 417	1 417
	<u>249 384</u>	<u>210 288</u>
	<u>39 096</u>	<u>38 816</u>

8 - ACTIFS INCORPORELS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Logiciels	1 190	2 177
Site Internet	60 355	60 957
	<u>61 545</u>	<u>63 134</u>

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	262 933	254 649
Salaires, vacances et charges sociales à payer	74 824	72 339
Taxes de vente à payer	149 320	136 088
	<u>487 077</u>	<u>463 076</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 155 852 \$ au 31 mars 2022 (142 460 \$ au 31 mars 2021).

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2022

10 - DETTE À LONG TERME

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2023	<u>30 000</u>	<u>30 000</u>

L'organisme a bénéficié d'un emprunt de 40 000 \$ en vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'organisme rembourse un montant totalisant 30 000 \$ de l'emprunt d'ici le 31 décembre 2023, aucune autre somme ne sera remboursable. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et pourra être soit remboursable en 36 versements mensuels, capital et intérêts, soit remboursable à l'échéance le 31 décembre 2025.

11 - RISQUES FINANCIERS**Risque de crédit**

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif aux placements en obligations municipales est considéré comme négligeable.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les obligations municipales portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le compte à intérêts élevés porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Notes complémentairesau 31 mars 2022

11 - RISQUES FINANCIERS (suite)*Risque de prix autre*

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations municipales, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

12 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 373 968 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services de gestion comptable et financière.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024. Le contrat pour les services de gestion comptable et financière échoit en mars 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 98 966 \$ en 2023, à 100 654 \$ en 2024, à 99 923 \$ en 2025 et à 74 425 \$ en 2026.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE A	
	2022	2021
	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Frais d'administration (annexe B)	1 139 946	1 121 212
Admission – études de dossiers	6 302	10 057
Congrès annuel	38 859	45 784
Comités divers	260	429
Documentation	30	607
Honoraires du syndic	30 435	18 937
Formation continue	65 223	40 208
Formation – déontologie et normes de pratique		1 071
Inspection professionnelle	36 983	20 486
Mentorat	58 367	125 753
Services aux membres	901	10 129
	1 377 306	1 394 673

	ANNEXE B	
	2022	2021
	\$	\$
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	474 158	490 126
Salaires et charges sociales de la direction générale	159 676	153 102
Allocation au président du conseil d'administration	26 438	26 917
Allocations aux administrateurs élus	6 866	8 870
Charges locatives	72 362	67 877
Sous-traitance	44 103	43 666
Fournitures et frais de bureau	4 098	2 985
Cotisations	2 786	1 655
Formation du personnel et des dirigeants	5 423	1 676
Informatique	35 855	26 056
Assurances	2 115	1 853
Entretien – locaux et matériel	6 238	5 917
Honoraires professionnels	71 998	54 295
Honoraires d'audit	10 815	11 285
Honoraires juridiques liés à des litiges	20 622	25 232
Taxes	20 445	20 451
Télécommunications	6 938	6 850
Frais de déplacements administratifs et de représentation	2 914	2 051
Frais bancaires et de cartes de crédit	38 838	40 018
Assemblée annuelle	1 500	2 000
Cotisation à la Fédération internationale des traducteurs	6 244	6 628
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	20 105	18 689
Plateforme formation et communauté	99 409	103 013
	1 139 946	1 121 212

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(non audité)

	2022			2021		
	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$
COMMUNICATIONS ET SERVICE À LA CLIENTÈLE						
Circuit	11 500	26 277	(14 777)	8 900	34 387	(25 487)
Rapport annuel		2 893	(2 893)		3 198	(3 198)
Journée mondiale de la traduction					1 150	(1 150)
Relations publiques		5 833	(5 833)	3 550	4 132	(582)
Cérémonie de remise des permis		4 859	(4 859)		3 603	(3 603)
Publicité		3 201	(3 201)		6 955	(6 955)
Site Internet		43 063	(31 563)	12 450	4 324	(4 324)
	11 500	43 063	(31 563)	12 450	57 749	(45 299)

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE D	
	2022	2021
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions et cotisations (annexe E)	1 213 828	1 050 448
Admission, équivalences et permis (annexe E)	62 498	71 960
Exercice en société	600	700
Formation continue et congrès (annexe E)	215 500	182 246
Inspection professionnelle		
Discipline		
Exercice illégal		
Services aux membres (annexe E)	(17 636)	23 003
Vente et location de biens et de services (annexe E)	80 408	43 230
Intérêts et revenus de placements (annexe E)	(22 147)	39 676
Subventions (annexe E)	14 786	97 994
Autres produits	3 931	5 567
	1 551 768	1 514 824
CHARGES		
Admission, équivalences et permis (annexe F)	186 091	174 097
Assurance responsabilité professionnelle		
Bureau syndic (annexe F)	44 152	26 351
Comité de la formation (annexe F)	7 310	6 673
Comité de révision		
Conseil de discipline (annexe F)	36 881	55 882
Contributions et cotisations (annexe F)	29 135	26 972
Exercice en société (annexe F)	2 183	1 984
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe F)	9 137	18 318
Formation continue et congrès (annexe G)	218 426	183 056
Gouvernance (annexe G)	296 041	172 839
Inspection professionnelle (annexe G)	87 982	70 043
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	27 769	35 317
Rôle sociétal et communications (annexe G)	305 688	497 606
Services aux membres (annexe H)	252 318	354 394
	1 503 113	1 623 532
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	48 655	(108 708)

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE E	
	2022	2021
	\$	\$
Cotisations		
Cotisations annuelles	1 077 428	927 348
Cotisations spéciales – campagne publicitaire	136 400	123 100
	1 213 828	1 050 448
Admission, équivalences et permis		
Études de dossiers – admission	23 403	24 160
Formation pratique professionnelle (FPP)	39 095	47 800
	62 498	71 960
Formation continue et congrès		
Congrès	87 710	90 275
Formation continue	127 790	91 971
	215 500	182 246
Services aux membres		
Activités de la relève		3 550
Frais de gestion des programmes d'assurance	(17 636)	19 453
	(17 636)	23 003
Vente et location de biens et de services		
Affichage d'offres d'emploi	68 908	34 330
Publicités	11 500	8 900
	80 408	43 230
Intérêts et revenus de placements		
Dividendes	315	219
Intérêts sur placements	14 356	15 662
Variations de la juste valeur des placements	(36 818)	23 795
	(22 147)	39 676
Subventions		
Subventions SSUC et SUCL	14 786	87 994
Subvention prêt d'urgence		10 000
	14 786	97 994

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE F	
	2022	2021
	\$	\$
<i>Admission, équivalences et permis</i>		
Salaires et charges sociales	127 515	122 444
Honoraires professionnels	6 302	11 128
Quote-part des charges administratives	52 274	40 525
	186 091	174 097
<i>Bureau syndic</i>		
Salaires et charges sociales	1 314	1 280
Déplacements et représentation		15
Honoraires professionnels	30 435	18 922
Quote-part des charges administratives	12 403	6 134
	44 152	26 351
<i>Comité de la formation</i>		
Salaires et charges sociales	5 257	5 120
Quote-part des charges administratives	2 053	1 553
	7 310	6 673
<i>Conseil de discipline</i>		
Salaires et charges sociales	5 257	12 775
Honoraires professionnels	21 264	30 099
Quote-part des charges administratives	10 360	13 008
	36 881	55 882
<i>Contributions et cotisations</i>		
Contribution au CIQ	19 129	17 795
Contributions OPQ/PAL – membres d'honneur	976	894
Cotisations professionnelles	2 786	1 655
Cotisation F.I.T.	6 244	6 628
	29 135	26 972
<i>Exercice en société</i>		
Salaires et charges sociales	1 570	1 522
Quote-part des charges administratives	613	462
	2 183	1 984
<i>Exercice illégal et usurpation de titre</i>		
Salaires et charges sociales	6 570	14 054
Quote-part des charges administratives	2 567	4 264
	9 137	18 318

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE G	
	2022	2021
	\$	\$
<i>Formation continue et congrès</i>		
Salaires et charges sociales	52 986	54 453
Congrès	38 859	45 784
Honoraires professionnels	65 224	40 208
Quote-part des charges administratives	61 357	42 611
	218 426	183 056
<i>Gouvernance</i>		
Salaires et charges sociales	200 939	117 769
Allocations de présence	6 866	8 870
Assemblée générale annuelle	1 500	2 000
Déplacements et représentation	260	429
Dons	424	341
Rapport annuel	2 892	3 197
Quote-part des charges administratives	83 160	40 233
	296 041	172 839
<i>Inspection professionnelle</i>		
Salaires et charges sociales	26 284	33 253
Honoraires professionnels	36 983	20 486
Quote-part des charges administratives	24 715	16 304
	87 982	70 043
<i>Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession</i>		
Salaires et charges sociales	19 969	27 096
Quote-part des charges administratives	7 800	8 221
	27 769	35 317
<i>Rôle sociétal et communications</i>		
Relations publiques	37 219	50 398
Honoraires professionnels – campagne publicitaire	50 294	138 807
Déplacements et représentation	1 088	257
Honoraires professionnels	37 579	43 628
Salaires et charges sociales	90 437	144 362
Site Internet	3 201	4 324
Quote-part des charges administratives	85 870	115 830
	305 688	497 606

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE H	
	2022	2021
	\$	\$
Services aux membres		
Salaires et charges sociales	122 173	136 017
Honoraires professionnels	58 367	125 754
Autres activités	900	10 129
Quote-part des charges administratives	70 878	82 494
	252 318	354 394
	ANNEXE I	
	2022	2021
	\$	\$
Frais généraux à répartir		
Amortissement des immobilisations	32 460	32 133
Assurances	2 115	1 853
Déplacements et représentation	1 403	1 452
Entretien et réparations	343	333
Formation	5 423	1 676
Fournitures de bureau	3 777	3 239
Frais financiers	38 838	40 018
Honoraires professionnels	33 516	5 800
Honoraires professionnels – audit	10 815	11 285
Honoraires professionnels – services comptables	44 103	43 666
Informatique	35 855	26 056
Location et équipement et entreposage	5 894	5 584
Loyer	72 362	67 877
Messagerie	351	353
Plateforme formation et communauté	99 408	103 012
Taxes et permis	20 445	20 451
Téléphonie	6 942	6 851
	414 050	371 639

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(non audité)

	ANNEXE I (suite)	
	2022	2021
	\$	\$
<i>Répartition des frais généraux par activité</i>		
Admission, équivalences et permis (annexe F)	52 274	40 525
Assurance responsabilité professionnelle		
Bureau syndic (annexe F)	12 403	6 134
Comité de la formation (annexe F)	2 053	1 553
Comité de révision		
Conseil de discipline (annexe F)	10 360	13 008
Contributions et cotisations (annexe F)		
Exercice en société (annexe F)	613	462
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe F)	2 567	4 264
Formation continue et congrès (annexe G)	61 357	42 611
Gouvernance (annexe G)	83 160	40 233
Inspection professionnelle (annexe G)	24 715	16 304
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	7 800	8 221
Rôle sociétal et communications (annexe G)	85 870	115 830
Services aux membres (annexe H)	70 878	82 494
	414 050	371 639

L'OTTIAQ VALORISE SES PROFESSIONNELS

Chaque année, l'Ordre remet des prix et des distinctions à des membres, à des langagiers émérites et à des professionnels en devenir pour souligner leur contribution à l'OTTIAQ ou au rayonnement de nos professions.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ANNÉE 2021!

Prix Excellence OTTIAQ

Caroline Demers-Barbeaux

(Université du Québec en Outaouais)

Antoine Hersberger

(Université de Sherbrooke)

Judith Marcoux

(Université Laval)

Laurence Marion-Pariseau

(Université de Montréal)

Clara Andrea Powell

(Université Concordia)

Geneviève Proulx

(Université du Québec à Trois-Rivières)

Prix Relève OTTIAQ

Ashlen Allen

(Université du Québec à Trois-Rivières)

Gabrielle Bilodeau

(Université Laval)

Marjorie Charlebois

(Université de Montréal)

Audrey Couture

(Université de Sherbrooke)

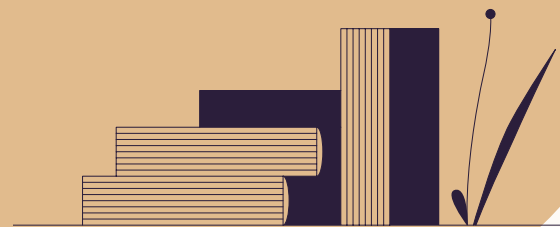
Catherine Lapensée

(Université du Québec en Outaouais)

Mila Mitojevic

(Université Concordia)

L'OTTIAQ C'EST AUSSI...



MEMBRES DES COMITÉS DE L'OTTIAQ

Le président ainsi que la directrice générale sont membres d'office de tous les comités.

Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2022. Cependant, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

SECTEUR AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Comité des terminologues agréés

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée, responsable

Claude Brodeur, terminologue agréée

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé

Hélène Michon, terminologue agréée

Sylvie Rivard

Nicole Sévigny, traductrice agréée

Comité des interprètes agréés

Silvia Di Virgilio-Giroux, traductrice agréée, interprète agréée, responsable

John Duff, traducteur agréé, interprète agréé

Hélène Gauthier, traductrice agréée

Pierre Lacoste, interprète agréé

Lauren Michaels, interprète agréée

SECTEUR COMMUNICATIONS

Comité de la valorisation et des communications

Dominique Bohbot, traductrice agréée

Lucie Leblanc, traductrice agréée

Marie-Geneviève LeBrun, traductrice agréée

Antoine Raimbert, traducteur agréé

Sylvie Rivard

Comité de rédaction de *Circuit*

Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé, responsable

Valérie Florentin, traductrice agréée

Antoine Galipeau, traducteur agréé

Danielle Jazzar, traductrice agréée

Gloria Kearns

Isabelle Lafrenière, traductrice agréée

Caroline Mangerel, traductrice agréée

Barbara McClintock, traductrice agréée

Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée

Sylvie Rivard

Joanne Trudel

Isabelle Veilleux, traductrice agréée

Comité des prix et distinctions

Audrey Senay, traductrice agréée, responsable

Johanne Chevalier, traductrice agréée

Marco Iantosca, traducteur agréé

Éric Léonard, traducteur agréé

Pauline Prince, terminologue agréée

Sylvie Rivard

Joanne Trudel

Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

Concours de nouvelles

Hélène Gagnon, traductrice agréée

Eve Renaud, traductrice agréée

Comité du programme du congrès

Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable

Olusegun Afolabi, traducteur agréé

Annabelle Briand, traductrice agréée

Claude Brodeur, terminologue agréée

Louise Brooks, traductrice agréée

Evelyn Chabot, traductrice agréée

Hélène Gauthier, traductrice agréée

Mylène Gauthier, candidate à l'exercice

Hélène Michon, terminologue agréée

Catherine Pepin-Coupal, étudiante inscrite

Éric Poirier, traducteur agréé

Sylvie Rivard

Christine York, traductrice agréée

Catherine Zekri, traductrice agréée

Groupe de travail de la campagne publicitaire

Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Claude Dutil, administrateur nommé
Grant Hamilton, traducteur agréé
Stephanie Lamontagne, traductrice agréée
Réal Paquette, traducteur agréé
Sylvie Rivard

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupe de travail sur l'interprétation en milieu social

Anne-Marie Mesa, traductrice agréée, responsable
Donald Barabé, traducteur agréé
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé
Suzanne Villeneuve, interprète agréée

Comité de la relève

Stephanie Lamontagne, traductrice agréée, responsable
Annabelle Briand, traductrice agréée
Véronique Chabot Allard, étudiante inscrite
Simon Frappier, candidat à l'exercice
Antoine Galipeau, candidat à l'exercice
Meaghan Girard, traductrice agréée
Zhiwei Han, traductrice agréée
Jérôme LeBel, traducteur agréé
Olivier Lepage, interprète agréé
Mariah McKenney, traductrice agréée
Lydia Nockels, traductrice agréée
Sylvie Rivard

Groupe de travail sur la certification des traductions

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Betty Cohen, traductrice agréée
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Maria Duarte, traductrice agréée
Marie Poitras, administratrice nommée
Ann Rutledge, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Comité sur la traduction automatique

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable

Fabien Côté, traducteur agréé
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Julien Gagnon, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
François Lavallée, traducteur agréé
Elliott Macklovitch, consultant externe
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
AnneMarie Taravella, traductrice agréée
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Chantal Boucher, traductrice agréée
Bernard Chartier, membre nommé par l'Office des professions du Québec
Shirley Fortier, traductrice agréée

AUTRES MEMBRES DÉVOUÉS DE L'ORDRE

Conseil d'administration du Programme d'aide aux langagiers (PAL)

Judy Murphy, traductrice agréée, présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée
Noëlle Guilloton, terminologue agréée
Garrett Montgomery, traducteur agréé, secrétaire et trésorier
Valérie Palacio-Quintin, traductrice agréée, vice-présidente
Steven Sachs, traducteur agréé

Ambassadeurs

Simon Frappier, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
Violet Kutniowski, traductrice agréée
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée

Inspecteurs-conseils

Liza Beaulieu, traductrice agréée
Chantal Boucher, traductrice agréée
Anastasia Bourlakova, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Jean-Charles Daoust, traducteur agréé
Allan Parvu, traducteur agréé

Mentors

Mary Baker, traductrice agréée
Atissa Béland, traductrice agréée
Ginette Bérubé, traductrice agréée
Ann Marie Boulanger, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Brigitte Colgan, traductrice agréée
Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Yvon Dugal, traducteur agréé
Noémie Dumont, traductrice agréée
Frédéric Gagnon, traducteur agréé
Katherine Hastings, traductrice agréée
Marie-Julie Labbé, traductrice agréée
Anne Lavallée, traductrice agréée
Lise Lessard, traductrice agréée
Josée Malenfant, traductrice agréée
Steven Morin, traducteur agréé
Alison Newall, traductrice agréée
Leigh Redding, traductrice agréée
Isabelle Rivard, traductrice agréée
Christine Spadafora, traductrice agréée
Marie-France Vincent, traductrice agréée

MEMBRES D'HONNEUR

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée
Johanne Boucher, traductrice agréée
Jacques Boulay †
André P. Clas, traducteur agréé †
Betty Cohen, traductrice agréée
Mary E.C. Coppin †
Jean-Claude Corbeil †
Monique C. Cormier, terminologue agréée
William Georges Côté, traducteur agréé †
Jean-Paul Coty †
Jean Darbelnet †
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée
Jean Delisle, traducteur agréé, terminologue agréé
René Deschamps, traducteur agréé †
André Desrochers, traducteur agréé
Robert Dubuc, traducteur agréé, terminologue agréé
Lucien Forgues †
Paul-André Fournier †
Jeanne Grégoire †
Paul A. Horguelin, traducteur agréé
Betty Howell, traductrice agréée
Victor C. Jaar, traducteur agréé
Jean-François Joly, traducteur agréé
Nada Kerpan, traductrice agréée, terminologue agréée
Claire Laroche-Kahanov †
Jean-Marie Laurence †
François Lavallée, traducteur agréé
Paul Galt Michaud †
Éliane Orléans-Gerstein, interprète agréée
Armand Papineau-Couture †
Marcel Paré †
Berthe Penverne †
Mary Plaice, traductrice agréée
Wallace Schwab, traducteur agréé, terminologue agréé
David M. Stewart †
François Vézina †
Jean-Paul Vinay †

